



Direction Générale

Le directeur général

Malakoff, le 18 octobre 2011

N° 843/EPIDE/DG/SG/SAJMP

Décision portant délégation de signature

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense
Vu les articles R. 3414-17 et 3414-18 du code de la défense ;
Vu le décret du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

Art. 1er - Délégation permanente est donnée à M. Jacques Pâris de Bollardière, directeur général adjoint, à effet de signer, au nom du directeur général, tous actes et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2 - Délégation est donnée à M. Jacques Pâris de Bollardière, directeur général adjoint, à effet de signer, au nom du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tous actes et décisions requis par le fonctionnement de l'établissement.

Art. 3 - La présente décision sera transcrite au registre des actes administratifs et mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

Charles de Batz de Trénquelléon

Déléataires	Specimen de signature
Jacques Pâris de Bollardière	